

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 NOVEMBRE 2025**

**Ordre du jour :**

- Approbation de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers
- Subvention exceptionnelle à l'association l'amicale de la brigade de Lizy
- Adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne
- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- Suppression de poste : Adjoint administratif territorial
- Suppression de poste : Adjoint technique principal 2ème classe
- Suppression de poste d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- Informations diverses
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre à vingt heures trente-deux, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 novembre, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séance sous la présidence de Monsieur Yves PARIGI, Maire.

**PRESENTS :** MM Yves PARIGI, Julien COURTIAL, Thierry LE BRAS, Sylvain GRENIER, Baudouin DEGALLAIX, André BAYEUL, Dominique ZAZZERA  
Mmes Corinne GROUT DE BEAUFORT, Monique ESQUIROL, Sharon CORNELIS

**POUVOIRS :** Mme Cécile MONTENOLLE à M. Yves PARIGI  
M. Philippe LANDAIS à M. Sylvain GRENIER

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme Julia BOITEL

**SECRETAIRE :** M. Julien COURTIAL

La lecture du précédent compte-rendu est approuvée à l'unanimité.

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) AERIENS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS TIERS**

Monsieur le Maire informe qu'après la réunion avec ENEDIS, le SDESM et l'entreprise IBS'ON, un point a été réalisé pour finaliser la partie « raccordement » sur les deux points appartenant à ENEDIS. Il en ressort qu'il est nécessaire de signer une convention quadripartite avec ces partenaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'utiliser deux supports ENEDIS pour l'installation du système de vidéoprotection sur la commune ;

Considérant qu'il convient d'élaborer une convention quadripartite entre la commune de Mary-sur-Marne, ENEDIS, le distributeur, le SDESM, l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et l'entreprise IBS'ON ;

Considérant que l'article 7 de ladite convention prévoit l'ensemble des modalités financières liées à cet usage ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document se référant à ladite convention.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'AMICALE DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE LIZY-SUR-OURCQ**

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent Conseil municipal, la demande de subvention de l'Amicale de la Brigade de Lizy pour l'aménagement d'une salle de sport au sein de la brigade avait été présentée. Au regard de l'avis du Conseil municipal, il propose donc d'en délibérer et d'en fixer le montant. Il est décidé, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association l'Amicale de la Brigade de Lizy ;

Vu les statuts de l'association l'Amicale de la Brigade de Lizy ;

Vu la présentation du projet d'aménagement d'une salle de sport au sein de la brigade ;

Considérant que cette subvention permet aux gendarmes de s'entraîner physiquement et d'évacuer le stress lié aux interventions réalisées ;

Considérant la volonté municipale de soutenir les gendarmes de Lizy-sur-Ourcq ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Amicale de la Brigade de Lizy d'un montant de 500 € pour participer à l'aménagement d'une salle de sport au sein de la brigade.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

**Caractéristiques du contrat-groupe « santé »**

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- ✓ La garantie de base
- ✓ L'alternative n° 1
- ✓ L'alternative n° 2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

## **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT, à compter du 01/01/2026
- que le contrat aura un caractère facultatif
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 64 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

## **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Après débat lors du précédent Conseil municipal et rappel de la nécessité de créer un poste d'agent technique d'une part, pour un soutien lors des temps périscolaires et d'autre part, pour l'entretien des bâtiments, Monsieur le Maire propose de délibérer pour créer ce poste.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'une hausse du nombre d'enfants fréquentant les temps périscolaires de la cantine et de la garderie ainsi qu'une augmentation de l'utilisation des bâtiments publics, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 21 novembre

2025, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de service polyvalent en milieu rural.

Cet agent devra justifier d'une expérience professionnelle auprès des enfants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

## **DECIDE**

- De créer, à compter du 21 novembre 2025, un poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
- La rémunération de cet agent sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **SUPPRESSION DE POSTE : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Monsieur le Maire explique qu'au regard de l'avancement de grade d'un agent pour lequel un poste a été créé, il est nécessaire de supprimer le poste du grade précédemment occupé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°10/24 du 15 mars 2024 portant modification de la délibération n°20/21 portant création d'un poste d'adjoint administratif territorial stagiaire ;

Vu la délibération n°17/25 du 27 juin 2025 créant un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;

Vu l'arrêté n°78/25 du 19 septembre 2025 portant avancement de grade de madame VOLGA Mervyle dans le grade d'Adjoint administratif principal de 2eme classe ;

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 21 octobre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal,

**DÉCIDE :**

- La suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint administratif territorial ;
- La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 10 novembre 2025.

**SUPPRESSION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire réitère qu'au regard de l'avancement de grade d'un agent pour lequel un poste a été créé, il est nécessaire de supprimer le poste du grade précédemment occupé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°03/19 du 15 février 2019 créant deux postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe, quatre postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe, un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'agent territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles ;

Vu la délibération n°04/25 du 31 janvier 2025 créant un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu l'arrêté n°56/25 du 03 juillet 2025 portant avancement de grade de Madame HESS Christel dans le grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 21 octobre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal,

**DÉCIDE :**

- La suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er février 2025.

**SUPPRESSION DE POSTE D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire informe que le poste temporairement créé l'année dernière, pour pallier le manque de professeur pour encadrer l'étude dirigée au regard d'un nombre important de demandes, n'a pu lieu d'exister. Cette année, les professeurs sont assez nombreux pour répondre à la demande.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°43/24 du 26 novembre 2024 créant un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité ;

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 21 octobre 2025 ;

Considérant que le poste n'est plus nécessaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal,

**DÉCIDE :**

- La suppression au tableau des effectifs de la commune d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour surveiller les élèves durant l'étude ;
- La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Climatisation Centre de Supervision Urbaine (CSU) :

Monsieur le Maire avise l'assemblée délibérante que la climatisation du CSU a été installée par la société Airjandco pour un montant de 3 411,60 € conformément au devis.

Fonds de concours de la CCPO :

Monsieur le Maire informe que la Commission des finances de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq a validé un fonds de concours pour la commune de Mary-sur-Marne.

Son montant doit être voté par le prochain Conseil communautaire.

Effectif école :

Monsieur le Maire annonce que l'école ne devrait pas être impactée par une fermeture de classe à la rentrée prochaine.

Commerce local :

Le Conseil municipal souhaite une pleine réussite au repreneur du restaurant « Le quai des brumes » ainsi qu'une bonne retraite à Monsieur Charles BALANA.

Inauguration de la rue du Colonel Beltrame :

Monsieur le Maire atteste que la cérémonie du 15 novembre dernier a été une belle réussite. Elle a su rassembler et unir des personnes venant de tout horizon.

Le Conseil municipal tient à remercier la présence du Sous-Préfet de Meaux, de la Députée de la 6<sup>ème</sup> circonscription de Seine-et-Marne, de la Sénatrice de Seine-et-Marne, du Président du département de Seine-et-Marne, des Conseillers départementaux du canton de la Ferté-sous-Jouarre, du Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, des Maires, de Nexity et tout particulièrement de l'ensemble du personnel de la gendarmerie, la Colonelle commandante du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne, le Lieutenant-Colonel de la compagnie de gendarmerie départementale de Meaux, le Major commandant de la brigade de Lizy-sur-Ourcq et bien entendu la fanfare de la gendarmerie mobile de Maisons-Alfort.

Condoléances à Madame LABORIE :

Le Conseil municipal adresse toutes ses condoléances à Madame LABORIE et à sa famille pour le décès de Monsieur Claude LABORIE qui a été un membre actif du milieu associatif tout d'abord, à Mary-sur-Marne puis, à Lizy-sur-Ourcq avec l'association Main dans la main que beaucoup de marysiens fréquentent.

La séance est levée à 22h08.

Le secrétaire,  
M. Julien COURTIAL



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "COURTIAL".

Le Maire,  
M. Yves PARIGI



A handwritten signature in blue ink, accompanied by a blue circular official seal of the town of Mary-sur-Marne. The seal contains the text "MAIRIE DE MARY-SUR-MARNE" around the perimeter and "Seine-et-Marne" at the bottom.